

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

14/07/72

Nombre de membres :

en exercice : 27
présents : 23
votants : 26

**Objet : Révision du PLU –
Complément à la délibération
de prescription**

L'an deux mille quatorze : le 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel « la Marmite », sis 9 rue Jean Delsol, sous la présidence de Monsieur Franck GHIRARDELLO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2014.

Présents : M. GHIRARDELLO Franck, M. WOFYSY Jonathan, M. DEBRAY Jack, Mme GAUTIER Cécile, M. DELMAS Jacques, Mme BENVENISTE Hasna, M. LAMBERT Frédéric, M. MORIN Yannick, M. BUISSON Jean-Michel, Mme MAS Véronique, M. ECALARD Gilles, Mme GONZAGUE Véronique, Mme LEPEU Marine, Mme VERBRUGGE Anne-Sophie, M. SIMANA Jean-Claude, M. DAILLEUX François, M. BEN SGHIR Jawad, Mme HUET Catherine, M. BECHET Bernard, M. ROUX Pascal, Mme CHAMOREAU Véronique, Mme MAIRE Sophie, M. FOUCHER Alain.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LECAPLAIN Sylvie (pouvoir à M. GHIRARDELLO Franck), Mme JANIC Evelyne (pouvoir à Mme MAS Véronique), Mme TURCO Nathalie (pouvoir à Mme BENVENISTE Hasna)

Absent : Mme BOITARD Véronique (Démission)

Secrétaire de séance : Mme MAS Véronique

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 111-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2010 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2011 élargissant les objectifs de la révision du P.L.U.,

Vu la création de la ZAC des Nouveaux Horizons en date du 5 février 2008,

Considérant le diagnostic réalisé,

Considérant que les dispositions législatives issues de la loi ALUR imposent la densification des zones urbaines et donne un coût d'arrêt à l'artificialisation des sols,

Considérant qu'il convient d'élargir les objectifs de la révision à la prise en compte des espaces agricoles et naturels qui composent le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Article 2 : de dire que les objectifs poursuivis sont :

- Intégrer les dispositions de la loi ALUR,
- Organiser la densification du tissu urbain,
- Définir une programmation et un échéancier de cette densification, notamment au regard du développement de l'emploi,
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- Prendre en compte le dossier de réalisation de la ZAC des Nouveaux Horizons,
- Recaler les limites des zones urbaines en fonction de la situation existante, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires,

- Préciser les aménagements urbains et l'échéancier des équipements tant de superstructures que d'infrastructures qui doivent accompagner la densification,
- Réfléchir à la mise en place d'outils définis au code de l'urbanisme afin de contrôler la mixité et la diversité des logements,
- Préciser, sur certains sites, les dispositions architecturales et urbaines de protection du patrimoine traditionnel,
- Contrôler et favoriser la mise en valeur des édifices d'exception qui marquent l'entrée de ville Ouest dans le cadre d'une réflexion sur le devenir et la vocation de ces bâtiments,
- Corréler le projet d'urbanisation nouvelle avec l'évolution du tissu urbain,
- Qualifier le quartier d'activité de la rue René Cassin,
- Connecter les quartiers entre eux et renforcer le maillage piéton dans le bourg,
- Renforcer les liaisons douces sur l'ensemble du territoire communal,
- Gérer les circulations de transit dans un souci de qualité de vie dans le bourg,
- Contribuer à la protection de l'agriculture en préservant une surface suffisante pour la production et la performance des outils de production,
- Permettre une gestion durable du massif forestier,
- Protéger les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.

Article 3 : de dire que les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées sont celles définies dans la délibération de prescription du 25 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
 Reçu en Préfecture
 le : - 2 OCT. 2014
 Publié-le : - 2 OCT. 2014

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre des signatures
 Pour copie conforme,
 En Mairie, le 24 septembre 2014

